

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DASCO 145** Subvention compensatrice (23.926 euros) à la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement pour la perte de recettes 2011 liée à la réforme de la tarification de la restauration scolaire.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2010 Dasco 4 et 2010 DASCO 1 G en date des 10 et 11 mai 2010 relatives à la réforme de la tarification de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération, date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 23.926 euros à la caisse des écoles du 4<sup>e</sup> arrondissement afin de compenser sa perte de ressources liée à la réforme tarifaire de 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à la caisse des écoles du 4<sup>e</sup> arrondissement une subvention d'un montant de 23.926 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.